



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



6495/08 (Presse 40)

(OR. en)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2850<sup>ème</sup> session du Conseil

**Affaires générales et relations extérieures**

## AFFAIRES GÉNÉRALES

Bruxelles, le 18 février 2008

Président **M. Dimitrij Rupel,**  
Ministre des affaires étrangères de la Slovénie

\* La 2851<sup>ème</sup> session, consacrée aux relations extérieures, fait l'objet d'un communiqué de presse distinct (doc. 6946/08).

# P R E S S E

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a approuvé les **partenariats pour l'adhésion** actualisés avec la Turquie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, ainsi que les actualisations de partenariats similaires avec l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, et la Serbie.*

*Il a également approuvé la prorogation des mandats des cinq **représentants spéciaux** de l'UE, au Moyen-Orient, en Afghanistan, dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, en Bosnie-Herzégovine, et pour le Caucase du Sud.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS.....</b>	<b>5</b>
--------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

PRÉPARATION DE LA RÉUNION DE PRINTEMPS DU CONSEIL EUROPÉEN .....	7
--	---

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *RELATIONS EXTÉRIEURES*

– Représentants spéciaux de l'UE - Prorogation de mandats.....	8
– Zimbabwe - Mesures restrictives et suspension de l'aide.....	8
– Relations avec la République de Moldavie - <i>Conclusion du Conseil</i> .....	9
– Albanie - Partenariat européen.....	10
– Bosnie-Herzégovine - Partenariat européen.....	10
– Serbie - Partenariat européen .....	11
– Ancienne République yougoslave de Macédoine - Accord de stabilisation et d'association.....	11

#### *POLITIQUE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE*

– Territoires palestiniens - Mission de police de l'UE .....	11
--	----

#### *ÉLARGISSEMENT*

– Zone croate de protection écologique et de la pêche - <i>Conclusions du Conseil</i> .....	12
– Partenariat d'adhésion avec la Turquie .....	12
– Partenariat pour l'adhésion avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine.....	13

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT*

- Comité du Fonds européen de développement - Règlement intérieur ..... 13
- 10<sup>e</sup> Fonds européen de développement..... 13
- Programmation de la coopération intra-ACP ..... 14

*POLITIQUE COMMERCIALE*

- Antidumping - Acide tartrique originaire de Chine..... 14

*AFFAIRES GÉNÉRALES*

- Travaux dans les autres formations du Conseil..... 14

*JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

- Schengen - SIS II..... 14

*TRANSPORT*

- Accords sur les services aériens ..... 15

*TRANSPARENCE*

- Accès du public aux documents ..... 15

## PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

### Belgique:

M. Karel DE GUCHT

Ministre des affaires étrangères

### Bulgarie:

M. Ivailo KALFIN

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

### République tchèque:

M. Alexandr VONDRA

M. Karel SCHWARZENBERG

Vice-premier ministre, chargé des affaires européennes  
Ministre des affaires étrangères

### Danemark:

M. Per Stig MØLLER

M. Michael ZILMER-JOHN

Ministre des affaires étrangères  
Secrétaire d'État pour la politique étrangère et de sécurité,  
la politique européenne et la coordination européenne

### Allemagne:

M. Frank-Walter STEINMEIER

M. Günter GLOSER

Vice-chancelier et ministre fédéral des affaires étrangères  
Ministre adjoint au ministère des affaires étrangères

### Estonie:

M. Urmas PAET

Ministre des affaires étrangères

### Irlande:

M. Dermot AHERN

Ministre des affaires étrangères

### Grèce:

Mme Dora BAKOYANNI

M. Ioannis VALINAKIS

Ministre des affaires étrangères  
Secrétaire d'État aux affaires étrangères

### Espagne:

M. Miguel Ángel MORATINOS

M. Albert NAVARRO GONZÁLEZ

Ministre des affaires étrangères et de la coopération  
Secrétaire d'État à l'Union européenne

### France:

M. Bernard KOUCHNER

M. Jean-Pierre JOUYET

Ministre des affaires étrangères et européennes  
Secrétaire d'État chargé des affaires européennes

### Italie:

M. Massimo D'ALEMA

Ministre des affaires étrangères, vice-premier ministre

### Chypre:

Mme Erato KOZAKOU-MARCOULLIS

Ministre des affaires étrangères

### Lettonie:

M. Māris RIEKSTIŅŠ

Ministre des affaires étrangères

### Lituanie:

M. Petras VAITIEKŪNAS

M. Žygimantas PAVILIONIS

Ministre des affaires étrangères  
Sous-secrétaire au ministère des affaires étrangères, chargé  
des affaires européennes

### Luxembourg:

M. Jean ASSELBORN

M. Nicolas SCHMIT

Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères et  
de l'immigration  
Ministre délégué aux affaires étrangères et à l'immigration

### Hongrie:

Mme Kinga GÖNCZ

Ministre des affaires étrangères

### Malte:

M. Richard CACHIA CARUANA

Représentant permanent

### Pays-Bas:

M. Maxime VERHAGEN

M. Frans TIMMERMANS

Ministre des affaires étrangères  
Ministre chargé des affaires européennes

**Autriche:**

Mme Ursula PLASSNIK

Ministre fédéral des affaires européennes et internationales

**Pologne:**M. Radosław SIKORSKI  
M. Mikołaj DOWGIELEWICZMinistre des affaires étrangères  
Secrétaire du Comité de l'Intégration européenne,  
secrétaire d'État à l'Office du Comité de l'Intégration  
européenne ainsi que le vice-président du Comité  
européen du Conseil des ministres**Portugal:**M. Luís AMADO  
M. Manuel LOBO ANTUNESMinistre d'État, ministre des affaires étrangères  
Secrétaire d'État adjoint, chargé des affaires européennes**Roumanie:**

M. Adrian CIOROIANU

Ministre des affaires étrangères

**Slovénie:**M. Dimitrij RUPEL  
M. Janez LENARČIČMinistre des affaires étrangères  
Secrétaire d'État au service gouvernemental pour les  
affaires européennes**Slovaquie:**

M. Ján KUBIŠ

Ministre des affaires étrangères

**Finlande:**M. Ilkka KANERVA  
Mme Astrid THORSMinistre des affaires étrangères  
Ministre de la migration et des affaires européennes**Suède:**M. Carl BILDT  
Mme Cecilia MALMSTRÖMMinistre des affaires étrangères  
Ministre chargé des affaires européennes**Royaume-Uni:**

M. David MILIBAND

Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth

**Commission:**

Mme Margot WALLSTRÖM

Vice président

**Secrétariat général du Conseil:**

M. Javier SOLANA

Secrétaire général/Haut représentant de la PESC

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT****PRÉPARATION DE LA RÉUNION DE PRINTEMPS DU CONSEIL EUROPÉEN**

Le Conseil a examiné un projet d'ordre du jour annoté élaboré par la présidence en vue de la réunion de printemps du Conseil européen, qui se tiendra à Bruxelles les 13 et 14 mars.  
(doc. 6259/08)

Le Conseil européen axera ses travaux sur:

- le lancement d'un nouveau cycle de trois ans pour la stratégie de l'UE pour la croissance et l'emploi, visant à couvrir la période 2008-2010;
- une politique intégrée en matière de changement climatique et d'énergie;
- la stabilité des marchés financiers.

En ce qui concerne la croissance et l'emploi, le nouveau cycle de trois ans portera essentiellement sur la mise en œuvre et la concrétisation des réformes, sachant que l'on considère dorénavant que la stratégie atteint ses objectifs. Les priorités actuelles - la connaissance et l'innovation, l'emploi, l'environnement des sociétés ainsi que l'énergie et le changement climatique - restent d'actualité. Par ailleurs, s'il est nécessaire de relever des défis en constante évolution, les lignes directrices en matière d'économie et d'emploi ne nécessitent pas de révision en profondeur.

Le projet d'ordre du jour annoté servira de base à un projet de conclusions du Conseil européen qui sera élaboré par la présidence, puis soumis au Comité des représentants permanents.

S'il y a lieu, le Conseil européen fera également le point sur la situation internationale.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **RELATIONS EXTÉRIEURES**

#### **Représentants spéciaux de l'UE - Prorogation de mandats**

Le Conseil a adopté des actions communes modifiant et prorogeant les mandats de cinq représentants spéciaux de l'UE (RSUE).

Les actions communes prorogent les mandats de:

- M. Marc Otte, RSUE pour le processus de paix au Moyen-Orient, jusqu'au 29 février 2008 (*doc. 5484/08*).

Le mandat est par ailleurs adapté au rôle que le RSUE s'est vu confier en ce qui concerne la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS) et la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah), conformément à la nouvelle structure de commandement et de contrôle pour les opérations civiles menées par l'UE dans le domaine de la gestion des crises.

- M. Francesc Vendrell, RSUE pour l'Afghanistan, jusqu'au 31 mai 2008 (*doc. 5302/08*).

M. Vendrell ne sera pas disponible pour exercer la fonction de RSUE au-delà de cette date, le Conseil a l'intention de nommer un nouveau RSUE pour la durée du mandat restant à couvrir jusqu'au 28 février 2009.

- M. Erwan Fouéré, RSUE dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, jusqu'au 28 février 2009 (*doc. 5090/08*).
- M. Miroslav Lajčák, RSUE en Bosnie-et-Herzégovine, jusqu'au 28 février 2009 (*doc. 5212/08*).
- M. Peter Semneby, RSUE pour le Caucase du Sud, jusqu'au 28 février 2009 (*doc. 5384/08*).

#### **Zimbabwe - Mesures restrictives et suspension de l'aide**

Le Conseil a adopté une position commune renouvelant les mesures restrictives prises à l'encontre du Zimbabwe pour une durée d'un an, jusqu'au 20 février 2009 (*doc. 5886/08*).

Ces mesures restrictives, prises pour la première fois en février 2002, visent à interdire l'entrée dans l'UE et à geler les avoirs financiers des personnes dont les activités portent gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit au Zimbabwe. Un embargo sur la fourniture d'armes et de matériel destiné à des opérations militaires est également en vigueur.



Le Conseil a également adopté une décision prorogeant de douze mois la suspension du financement relevant du Fonds européen de développement, étant donné que des éléments essentiels de l'accord de partenariat ACP-EU continuent d'être violés par le gouvernement du Zimbabwe.

Le financement est suspendu dans tous les domaines à l'exception des projets qui bénéficient directement à la population zimbabwéenne, la réorientation de l'aide en faveur des domaines social, de la démocratisation, du respect des droits de l'homme et de l'État de droit. La signature d'un nouveau financement relevant du FED est également suspendue.

La suspension du financement a été décidée pour la première fois en 2002, à la suite de consultations au titre de l'accord de partenariat ACP-CE.

### **Relations avec la République de Moldavie - Conclusion du Conseil**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes :

"Le Conseil note la dynamique positive qui a régi les relations entre l'UE et la République de Moldavie au cours des douze derniers mois, comme en témoignent l'entrée en vigueur de l'accord visant à faciliter la délivrance de visas et de l'accord de réadmission le 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'ouverture d'un centre commun de traitement des demandes de visa à Chisinau en avril 2007 et les premiers contacts qui ont eu lieu entre la Commission et la République de Moldavie aux fins d'explorer les possibilités de dégager un accord sur un partenariat pilote en matière de mobilité dans le cadre de l'approche globale sur la question des migrations. Il souligne les efforts consentis par l'UE pour contribuer au règlement du conflit transnistrien et note le rôle efficace joué par le RSUE pour la République de Moldavie dans cette région et la prorogation du mandat de la mission de l'UE d'assistance à la frontière entre la Moldavie et l'Ukraine (EUBAM) pour une nouvelle période de deux ans à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2007. Le Conseil se félicite que la République de Moldavie s'aligne activement sur les déclarations dans le domaine de la PESC et se réjouit à la perspective de l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> mars 2008, du règlement accordant des préférences commerciales autonomes supplémentaires à la République de Moldavie.

L'UE estime qu'il est très important de renforcer encore cette relation et de veiller à ce que le processus de réformes politique et économique dans la République de Moldavie se poursuive. Le Conseil salue les progrès accomplis par la République de Moldavie dans la mise en œuvre du plan d'action mené dans le cadre de la politique européenne de voisinage au cours des trois dernières années. De nouveaux efforts soutenus sont néanmoins nécessaires pour consolider la démocratie, l'État de droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté des médias, notamment à l'approche des élections législatives, et pour renforcer la lutte contre la corruption, ainsi que pour créer un climat plus favorable aux investissements, notamment en améliorant la transparence et la prévisibilité du cadre réglementaire. Dans ce contexte, le respect intégral de l'accord de partenariat et de coopération UE-Moldavie et du plan d'action mené dans le cadre de la politique européenne de voisinage, notamment pour ce qui est des dispositions relatives aux investissements, revêt la plus haute importance.

Le Conseil attend avec intérêt le rapport de la Commission sur l'état de la situation, dont la présentation est prévue en avril 2008, qui lui donnera une bonne occasion d'évaluer la situation avec plus de précision. Pour autant que des progrès soutenus soient accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action, l'UE est disposée à engager une réflexion sur la conclusion d'un nouvel accord avec la République de Moldavie, qui irait plus loin que l'accord de partenariat et de coopération."

### **Albanie - Partenariat européen**

Le Conseil a adopté une décision relative aux principes, priorités et conditions figurant dans le partenariat européen avec l'Albanie (*doc. 5347/08*).

Cette décision se fonde sur le règlement (CE) n° 533/2004 relatif à l'établissement de partenariats européens dans le cadre du processus de stabilisation et d'association pour les Balkans occidentaux. Elle actualise le partenariat actuel, définissant les nouveaux domaines prioritaires dans lesquels les travaux doivent être poursuivis sur la base des conclusions formulées dans le rapport 2007 de la Commission concernant les progrès accomplis par l'Albanie sur la voie de son intégration dans l'Union européenne.

Le partenariat européen est un élément clé de la stratégie de préadhésion; il recense de nouvelles priorités d'action ainsi que les priorités restantes et fournit des orientations concernant l'assistance financière.

La décision abroge la décision 2006/145/CE.

### **Bosnie-Herzégovine - Partenariat européen**

Le Conseil a adopté une décision relative aux principes, priorités et conditions figurant dans le partenariat européen avec la Bosnie-Herzégovine (*doc. 5349/08*).

Cette décision se fonde sur le règlement (CE) n° 533/2004 relatif à l'établissement de partenariats européens dans le cadre du processus de stabilisation et d'association pour les Balkans occidentaux. Elle actualise le partenariat actuel, définissant les nouveaux domaines prioritaires dans lesquels les travaux doivent être poursuivis sur la base des conclusions formulées dans le rapport 2007 de la Commission concernant les progrès accomplis par la Bosnie-Herzégovine sur la voie de son intégration dans l'Union européenne.

Le partenariat européen est un élément clé de la stratégie de préadhésion; il recense de nouvelles priorités d'action ainsi que les priorités restantes et fournit des orientations concernant l'assistance financière.

La décision abroge la décision 2006/145/CE.

## **Serbie - Partenariat européen**

Le Conseil a adopté une décision relative aux principes, priorités et conditions figurant dans le partenariat européen avec la Serbie<sup>1</sup> (*doc. 5353/08*).

Cette décision se fonde sur le règlement (CE) n° 533/2004 relatif à l'établissement de partenariats européens dans le cadre du processus de stabilisation et d'association pour les Balkans occidentaux. Elle actualise le partenariat actuel, définissant les nouveaux domaines prioritaires dans lesquels les travaux doivent être poursuivis sur la base des conclusions formulées dans le rapport 2007 de la Commission concernant les progrès accomplis par la Serbie et le Kosovo (tel que défini par la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies) sur la voie de son intégration dans l'Union européenne.

Le partenariat européen est un élément clé de la stratégie de préadhésion; il recense de nouvelles priorités d'action ainsi que les priorités restantes et fournit des orientations concernant l'assistance financière.

La décision abroge la décision 2006/145/CE.

## **Ancienne République yougoslave de Macédoine - Accord de stabilisation et d'association**

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature d'un protocole à l'accord de stabilisation et d'association avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine visant à tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne (*doc. 6244/08*).

## **POLITIQUE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE**

### **Territoires palestiniens - Mission de police de l'UE**

Le Conseil a adopté une décision allouant 5 millions d'euros à EUPOL COPPS, la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens, pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2008 (*doc. 5841/08*).

Cette décision met en œuvre l'action commune 2005/797/PESC.

---

<sup>1</sup> y compris le Kosovo tel que défini par la résolution 1244 du 10 juin 1999 du Conseil de Sécurité des Nations unies.

EUPOL COPPS (mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens) vise à mettre en place des dispositifs de police durables et efficaces sous gestion palestinienne, conformément aux meilleures normes internationales.

Pour de plus amples informations sur EUPOL COPPS: <http://www.consilium.europa.eu/eupol-copps>

## **ÉLARGISSEMENT**

### **Zone croate de protection écologique et de la pêche - *Conclusions du Conseil***

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil rappelle ses conclusions de décembre 2007, par lesquelles il engageait la Croatie à respecter pleinement l'accord du 4 juin 2004 et à n'appliquer aux États membres de l'UE aucun aspect de la zone de protection écologique et de la pêche tant qu'un commun accord, dans l'esprit de l'UE, ne serait pas intervenu. Le Conseil demande une nouvelle fois à la Croatie de respecter ses engagements à cet égard. Le Conseil reviendra sur cette question lors d'une prochaine session et invite la Commission à poursuivre son dialogue avec les autorités croates et à lui faire rapport à ce propos."

### **Partenariat d'adhésion avec la Turquie**

Le Conseil a adopté une décision relative aux principes, aux priorités et aux conditions du partenariat pour l'adhésion de la Turquie (*doc. 5815/08*).

Cette décision est fondée sur le règlement n° 390/2001 concernant l'assistance à la Turquie dans le cadre de la stratégie de préadhésion, et notamment l'instauration d'un partenariat pour l'adhésion. Elle actualise le partenariat actuel afin de définir les nouveaux domaines prioritaires dans lesquels les travaux doivent être poursuivis, sur la base des progrès attendus dans la mise en œuvre des priorités à court terme sur la voie de l'intégration dans l'UE.

Le partenariat d'adhésion est un élément essentiel de la stratégie de préadhésion, vu qu'il recense les nouvelles priorités et les priorités qui doivent encore être concrétisées, et fournit des orientations en vue d'une assistance financière.

Cette décision abroge la décision 2006/35/CE.

## **Partenariat pour l'adhésion avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine**

Le Conseil a adopté une décision sur les principes, priorités et conditions figurant dans le partenariat pour l'adhésion avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine (*doc. 5351/08*).

Cette décision est fondée sur le règlement n° 533/2004 relatif à l'établissement de partenariats européens dans le cadre du processus de stabilisation et d'association en faveur des Balkans occidentaux. Il actualise le partenariat actuel afin de définir les nouveaux domaines prioritaires dans lesquels les travaux doivent être poursuivis, sur la base des conclusions du rapport 2007 de la Commission sur les progrès accomplis par l'ARYM sur la voie de son intégration dans l'UE.

Le partenariat d'adhésion est un élément essentiel de la stratégie de préadhésion, vu qu'il recense les nouvelles priorités et les priorités qui doivent encore être concrétisées, et fournit des orientations en vue d'une assistance financière.

Cette décision abroge la décision 2006/57/CE.

## **COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT**

### **Comité du Fonds européen de développement - Règlement intérieur**

Le Conseil a approuvé une décision adaptant le règlement intérieur du Fonds européen de développement pour le conformer aux dispositions de l'accord interne de l'UE relatif au financement des aides de la Communauté pour la période 2008 à 2013 (*doc. 16659/07*).

### **10<sup>e</sup> Fonds européen de développement**

Le Conseil a adopté un règlement portant règlement financier applicable au 10<sup>e</sup> Fonds européen de développement (FED) (*doc. 16660/07 et 5234/08*).

Certains changements par rapport au règlement financier du 9<sup>e</sup> FED ont été introduits à la lumière de l'expérience acquise afin de faciliter la mise en œuvre du FED et la réalisation des objectifs politiques.

Le cadre financier pour le FED couvre les engagements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, pour une période de six ans. Aux fins de la mise en œuvre de ce cadre, l'accord interne de l'UE du 17 juillet 2006 a établi un 10<sup>e</sup> FED et nécessite l'adoption d'un règlement financier.

## **Programmation de la coopération intra-ACP**

Le Conseil a adopté une décision sur la position à adopter par l'UE au sein du Comité des ambassadeurs ACP-CE concernant les lignes directrices pour la programmation de la coopération intra-ACP.

La coopération intra-ACP est définie dans l'accord de partenariat ACP-CE1 comme désignant toutes les opérations régionales qui recouvrent des actions profitant à de "nombreux États ACP ou à la totalité de ces États".

## **POLITIQUE COMMERCIALE**

### **Antidumping - Acide tartrique originaire de Chine**

Le Conseil a adopté un règlement modifiant la portée des mesures antidumping instituées par le règlement n° 130/2006 sur les importations d'acide tartrique originaire de Chine (*doc. 5729/08*).

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **Travaux dans les autres formations du Conseil**

Le Conseil a pris note d'un rapport de la présidence sur les travaux dans les autres formations du Conseil (*doc. 6293/08*).

## **JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**

### **Schengen - SIS II**

Le Conseil a adopté un règlement et une décision relatifs aux essais du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (*doc. 6070/08 et 6071/08*).

Ces instruments énoncent la manière dont il est procédé aux essais pour évaluer si le SIS II peut fonctionner conformément aux exigences techniques et fonctionnelles définies dans les instruments juridiques relatifs au SIS II, d'une part, et aux exigences non fonctionnelles telles que la robustesse, la disponibilité et les performances, d'autre part.

## **TRANSPORT**

### **Accords sur les services aériens**

Le Conseil a adopté des décisions approuvant la conclusion d'accords sur les services aériens avec les pays suivants: Croatie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Kirghizstan, Liban, Malaisie, Maldives, Moldavie, Panama, Paraguay, Singapour et Uruguay.

Il a également adopté une décision approuvant la conclusion de protocoles modifiant de tels accords passés avec la Géorgie, le Liban, les Maldives, la Moldavie, Singapour et l'Uruguay, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

Ces accords sont le résultat des négociations menées par la Commission dans le cadre d'un mandat donné par le Conseil en juin 2003, en vue d'aligner sur le droit communautaire les accords aériens bilatéraux conclus par les États membres.

## **TRANSPARENCE**

### **Accès du public aux documents**

Le Conseil a adopté la réponse à la demande confirmative 01/c/01/08, la délégation suédoise ayant voté contre (*doc. 5689/08*).

---